

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 23 Mai 1884

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Conseil municipal. Installation de MM. BOUCHÉE et DRUEZ. — Société hippique française. Invitation aux membres du Conseil d'assister à ses réunions. — Musées. Don de M. Paul LEROY. — Concerts Vauban. Rétablissement. = Théâtre municipal. Nomination du Directeur. — Voie publique. Stationnement des voitures de paille et de fourrage sur la place Philippe-de-Girard. — Hospices & Bureau de Bienfaisance. Désignation des délégués. — Jury de 1885. Commissions cantonales. — Sapeurs-Pompiers. Secours. — Demandes en réhabilitation. — Conseil municipal. Nomination des Commissions. — Caisse de retraite des Services municipaux. — Règlement de pensions. — Concours de Musique. Crédit supplémentaire. — École Navale. Demande de bourse. — Enseignement secondaire. Demandes de bourses au Lycée — Enseignement supérieur. Demande de bourse. — Voirie. Fixation d'une redevance pour emprise sur la voie publique et construction illicite sur un cours d'eau. Écoles primaires supérieures. Traitement éventuel de 1882. — Bureau de Bienfaisance. Main-levée d'hypothèque. — Hospices. Main-levée d'hypothèques. — Emprunt de 1860. Paiement de deux coupons périmés. — Maison rue d'Armentières, n<sup>o</sup> 5. Assurance contre l'incendie. — Théâtre municipal. Assurance contre l'incendie. — Cotes irrécouvrables de l'Exercice 1883. Admission en non-valeur. — Chemins vicinaux. Entretien en 1885. — Logements insalubres. Homologation de 167 rapports de la Commission d'assainissement. — Acquisition de terrain aux Hospices. Dispense de purge légale. — Mont-de-Piété & Fondation Masurel. Comptes du Receveur, Exercice 1883. — Bureau de Bienfaisance & Hospices. Comptes de gestion du Receveur, Exercice 1883. — Mont-de-Piété & Fondation Masurel. Comptes Administratifs, Exercice 1883. — Compte d'Administration du Maire. Exercice 1883. — Conseil municipal. Nomination des trois grandes Commissions.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vendredi vingt-trois mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel-de-Ville pour la continuation de la session légale de mai.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. FL. BONDUEL.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BOUCHÉE, BONDUEL, BUCQUET, CANNISSIÉ, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, DESURMONT, DODANTHUN, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LEFEBVRE, LEQUENNE, LHOTTE, MARTIN, MEUREIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER, WILLAY.

*Conseil  
municipal.*  
—  
*Installation  
de MM. BOUCHÉE  
et DRUEZ.*  
—

A l'ouverture de la séance, M. le MAIRE déclare installés dans leurs fonctions MM. BOUCHÉE et DRUEZ, absents à la dernière séance.

Il donne ensuite lecture de la lettre suivante :

Paris, le 6 Mai 1884.

*Société Hippique  
française.*  
—

*Invitation  
aux membres du  
Conseil d'assister  
à ses réunions.*  
—

MONSIEUR LE MAIRE,

Comme les années précédentes, je viens vous prier de bien vouloir faire connaître à MM. les membres du Conseil municipal de Lille, que pendant toute la durée du Concours Hippique, qui aura lieu du 26 mai au 2 juin inclusivement, ils seront admis librement à en suivre les opérations dans la tribune officielle.

Il suffira que ces messieurs aient l'obligeance de se nommer en passant au contrôle.  
A cet effet, je vous serai obligé de faire remettre la liste nominative des membres de ce Conseil à M. Baudouin, représentant de la Société, qui se présentera le 19 mai pour la réclamer.  
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments de haute considération.

*Le président de la Société :*

Marquis DE MORNAY.

---

M. LE MAIRE fait suivre cette lecture de la communication  
ci-après :

*Musées.*  
—  
*Don*  
*de M. PAULLEROY.*  
—

MESSIEURS,

Notre concitoyen, M. Paul LEROY, graveur de grand mérite, a donné à la Ville de Lille, une magnifique collection de ses œuvres.

Nous sommes heureux de vous annoncer cette bonne fortune et nous vous proposons de lui adresser tous nos remerciements pour sa généreuse donation.

LE CONSEIL

Vote d'unanimes remerciements à M. Paul LEROY.

---

*Concerts Vauban.*  
—  
*Rétablissement.*  
—

Les communications suivantes sont déposées sur le bureau :

MONSIEUR LE MAIRE,

Les soussignés, Conseillers municipaux de la Ville de Lille, ont l'honneur de vous demander de vouloir bien leur donner, dans la prochaine séance du Conseil municipal, soit vendredi 23 mai 1884, des explications concernant : 1° les concerts Vauban; 2° la nomination du Directeur du grand Théâtre.

Persuadés que l'urgence de ces deux questions ne saurait vous échapper, les soussignés vous prient, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de leurs sentiments les plus distingués.

Ch. DESURMONT, WERQUIN, G. LHOTTE.

*Conseil des  
Prud'hommes.*  
—

Lille, le 26 Mai 1884.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'au cours de la séance de ce soir, 23 mai 1884, en mon nom, ainsi qu'en celui de mon collègue WILLAY, je déposerai devant le Conseil municipal une proposition ayant pour but de demander au Conseil d'exprimer le vœu que le projet de loi sur les Conseils des Prud'hommes, déposé dernièrement à la Chambre des Députés, soit mis en discussion immédiate et transmis ensuite au Sénat dans le plus bref délai possible.

Je demande également, dans ma proposition, que le Conseil désigne une délégation pour faire à cet effet des démarches auprès de M. le Ministre du Commerce et MM. les Présidents des deux Chambres.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de la plus parfaite considération de votre dévoué concitoyen,

Gustave PASCAL et collègue.

Lille, le 23 Mai 1884.

*Voie publique.*

*Stationnement  
des voitures de  
paille et de four-  
rage sur la place  
Philippe-de-  
Girard.*

MONSIEUR LE MAIRE,

Nous avons l'honneur de déposer une pétition des habitants et marchands de la place Philippe de Girard, vendeurs et acheteurs de paille et de fourrages, vous priant de rapporter votre arrêté en date du 1<sup>er</sup> Juin 1882, interdisant le stationnement pendant la nuit, sur ladite place, des voitures de paille et de fourrages.

Tout danger d'incendie serait écarté par la surveillance d'un garde de nuit, sans aggravation de charges pour le budget, puisque les intéressés offrent de payer un double droit de stationnement pour le jour et la nuit.

Nous sommes convaincus de plus, par l'examen que nous avons fait personnellement de cette affaire que la Ville y trouvera avantage par l'augmentation des produits de la bascule municipale et par le développement que prendra le marché de paille et de fourrages.

Les commerçants du quartier et les ouvriers employés au déchargement des voitures comptent sur votre justice.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre respectueuse considération.

Ch. DUFLO, H. LEQUENNE, BIANCHI.

M. le MAIRE est heureux d'annoncer au Conseil que les questions si intéressantes pour la population, du Théâtre et des concerts du Jardin Vauban, ont les premières captivé l'attention de l'Administration dès son installation. Des négociations sont ouvertes : l'Administration sera très prochainement en mesure de faire connaître les décisions intervenues.

Quant au vœu réclamant la prompte discussion à la Chambre de la loi relative aux Conseils des Prud'hommes, M. le MAIRE prie les auteurs de la proposition de vouloir bien s'entendre à ce sujet avec l'Administration municipale, de façon à enlever tout caractère politique à ce vœu et à donner satisfaction à la classe ouvrière dont ils sont les représentants.

La question de stationnement sur la voie publique, pendant la nuit, des voitures chargées de paille et de fourrage, sera examinée par l'Administration, avec le désir de donner satisfaction au vœu des honorables auteurs de la proposition.

*Commissions  
des Finances,  
des Travaux,  
de l'Instruction  
publique.*

—  
*Nomination.*  
—

Le Conseil, abordant son ordre du jour, M. le MAIRE dit :

Conformément aux usages suivis par le Conseil municipal de Lille, nous vous proposons de répartir tous les Conseillers entre trois grandes Commissions :

*Finances, Travaux, Instruction publique*, composées de neuf membres chacune.

D'accord avec l'Administration,

LE CONSEIL,

Décide qu'il procédera, à la fin de la séance, à la nomination des Commissions.

*Hospices  
et Bureau de  
Bienfaisance.*

—  
*Désignation  
des délégués.*  
—

M. le MAIRE fait alors connaître qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 5 août 1879, les deux membres des Commissions administratives des Hospices et du Bureau de bienfaisance, élus par les Conseils municipaux, suivent le sort de ces Assemblées quant à la durée de leur mandat et conservent leurs pouvoirs jusqu'au jour de la nomination de leurs successeurs.

Par suite du renouvellement total du Conseil, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Les délégués actuels sont :

1° *Pour les Hospices*, MM. WISEUR et BOUCHÉE.

2° *Pour le Bureau de bienfaisance*, MM. BUCQUET et DODANTHUN.

Le Conseil sera prié de procéder aux nouvelles délégations dans la prochaine séance.

Poursuivant la question des délégations officielles, M. le MAIRE rappelle qu'en conformité de l'article 8 de la loi du 21 novembre 1872. M. le Préfet invite le Conseil à désigner deux membres par canton, pour faire partie des Commissions chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1885.

*Jury de 1885.*  
*Commissions*  
*cantonales.*

Nous vous proposons, dit M. le MAIRE, de procéder à cette désignation comme suit :

**Centre.**

MM. BONDUEL et PARENT-PARENT.

**Nord-Est.**

MM. HOUDE et LHOTTE.

**Ouest.**

MM. DALBERTANSON et BAGGIO.

**Sud-Est.**

MM. J.-B. DESBONNET et DUFLO.

**Sud-Ouest.**

MM. ROCHART et LEQUENNE.

Le Conseil adopte.

---

*Sapeurs-  
Pompier.*

*Secours à un  
pompiers blessé  
dans un incendie.*

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Le nommé BILLIET, Hippolyte, sapeur-pompier de la 2<sup>e</sup> compagnie du bataillon a été blessé pendant la manœuvre du 17 mars dernier. Il résulte du certificat de MM. les docteurs HALLEZ et OLIVIER qu'il a éprouvé une incapacité de travail de 10 jours.

En conformité des articles 146, 147 et 148 du règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompier, nous vous proposons d'accorder sur la Caisse de secours, au sieur BILLIET, une indemnité de 40 francs à raison de 4 francs par jour.

LE CONSEIL,

ADOpte les conclusions présentées par l'Administration.

---

M. le MAIRE fait les communications suivantes :

MESSIEURS,

*Réhabilitations.*

Le nommé DUBOIS, Angelbert-Romain-Augustin, né et domicilié à Lille, âgé de 32 ans, condamné le 1<sup>er</sup> juillet 1873 à un mois de prison et cinq francs d'amende pour outrages par paroles envers un agent de la force publique et ivresse, a formé une demande en réhabilitation sur laquelle vous êtes appelés à délibérer, aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle.

Le sieur DUBOIS a toujours habité Lille, où sa conduite n'a donné lieu à aucun



reproche depuis sa condamnation. Il vit du produit de son travail d'ajusteur à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, et a acquis l'estime de ses chefs; il est marié et père de quatre enfants en bas-âge.

Nous vous proposons donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

VU :

Les renseignements recueillis sur le sieur DUBOIS, Angelbert-Romain-Augustin ;

ATTESTE, conformément à l'article 624 du Code d'instruction criminelle :

1° Qu'il a constamment demeuré à Lille depuis sa naissance jusqu'à ce jour ;

2° Que sa conduite, depuis sa condamnation, a toujours été bonne ;

3° Que ses moyens d'existence consistent en son salaire,

ET DÉCLARE que la présente attestation est rédigée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur DUBOIS.

---

MESSIEURS,

Le nommé Edouard-Gustave BEAUSSART, âgé de 29 ans, domicilié à Lille, condamné le 4 novembre 1871 par le Tribunal correctionnel de cette Ville, à trois mois de prison pour vol, a formé une demande en réhabilitation sur laquelle vous êtes appelés à délibérer aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle.

Il résulte des renseignements que le sieur BEAUSSART a toujours habité Lille, où sa conduite a été irréprochable depuis sa condamnation. Depuis son retour du service militaire, il vit du produit de son état de coupeur.

Nous vous proposons donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu :

Les renseignements recueillis sur le sieur Edouard-Gustave  
BEAUSSART ;

ATTESTE, conformément à l'article 624 du Code d'instruction  
criminelle :

1° Que l'impétrant a demeuré à Lille depuis sa naissance jusqu'à  
ce jour ;

2° Que sa conduite a toujours été bonne depuis sa condamnation ;

3° Que ses moyens d'existence consistent en son salaire,

ET DÉCLARE que la présente attestation est rédigée pour servir à  
l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur BEAUSSART.

---

MESSIEURS,

Le nommé HERMAN, Théodore-François, âgé de 25 ans, né et domicilié à Lille,  
condamné le 5 juillet 1877 par le Tribunal correctionnel de cette Ville à deux mois  
de prison pour outrage public à la pudeur, a formé une demande en réhabilitation  
sur laquelle vous êtes appelés à délibérer aux termes de l'article 624 du code  
d'instruction criminelle.

Le sieur HERMAN a toujours habité Lille où sa conduite n'a donné lieu à aucun  
reproche depuis sa condamnation. Il vit du produit de son travail de marchand des  
4 saisons.

Nous vous proposons donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu :

Les renseignements recueillis sur le sieur HERMAN, Théodore-

François, ATTESTE, conformément à l'article 624 du Code d'instruction criminelle :

1° Que l'impétrant a demeuré à Lille depuis sa naissance jusqu'à ce jour ;

2° Que sa conduite a toujours été bonne depuis sa condamnation ;

3° Que ses moyens d'existence consistent en son salaire,

ET DÉCLARE que la présente attestation est rédigée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur HERMAN.

---

MESSIEURS,

Le nommé OVELACQ, Edouard-Gustave, né à Lille, le 6 Avril 1851, y domicilié rue de la Paix, 289, condamné le 6 mars 1876 par la Cour d'appel de Douai, à quatre mois de prison et cinquante francs d'amende pour coups et blessures volontaires, a formé une demande en réhabilitation sur laquelle vous êtes appelés à délibérer aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle.

Il résulte, des renseignements recueillis, que la conduite et la moralité du sieur OVELACQ sont excellentes depuis sa condamnation. Il est colporteur de journaux, marié et père de trois enfants en bas âge et n'a d'autres ressources que le produit de son travail.

Nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu :

Les renseignements recueillis sur le sieur OVELACQ, Edouard-Gustave ;

ATTESTE, conformément à l'article 624 du Code d'instruction criminelle ;

1° Que l'impétrant a demeuré à Lille depuis sa naissance jusqu'à ce jour ;

2° Que sa conduite a été irréprochable depuis sa condamnation;

3° Que ses moyens d'existence consistent en son salaire et déclare que la présente attestation est rédigée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur Ovelacq.

---

MESSIEURS,

Le nommé PROY, Amand-Jean-Baptiste, né à Walincourt, le 25 novembre 1852, domicilié à Lille, rue du Curé, N° 5, condamné le 31 janvier 1874, par le Tribunal correctionnel de Cambrai, à 16 francs d'amende pour bris de clôture, a formé une demande en réhabilitation sur laquelle vous êtes appelés à délibérer, aux termes de l'article 624 du Code d'instruction criminelle.

Il résulte des renseignements recueillis, que la conduite et la moralité du sieur PROY sont bonnes sous tous les rapports. Il est employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, marié et père de trois enfants en bas-âge, et n'a d'autres ressources que le produit de son travail, qui s'élève à 105 francs par mois.

Nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

VU :

Les renseignements recueillis sur le sieur Proy, Amand-Jean-Baptiste,

ATTESTE, conformément à l'article 624 du Code d'instruction criminelle :

1° Que l'impétrant a demeuré à Lille depuis mars 1881 jusqu'à ce jour.

2° Que sa conduite a été excellente depuis sa condamnation.

3° Que ses moyens d'existence consistent en son salaire et déclare que la présente attestation est rédigée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur Proy.

M. WERQUIN fait remarquer qu'il importe de ne certifier la bonne conduite des demandeurs que depuis le jour où ils ont satisfait à justice.

LE CONSEIL délivre les attestations réclamées par l'Administration.

---

M. le MAIRE propose, comme suit, la liquidation de la retraite de cinq fonctionnaires de l'Octroi :

*Caisse de retraite  
des services  
municipaux.*

*Règlement  
de pensions.*

MESSIEURS,

Cinq employés du service de l'Octroi, les sieurs SERRURE, Eugène, inspecteur ; BILLOT, Alexandre, A. LAINÉ, Sylvain-Joseph, contrôleurs ; CORNET, Pierre-Joseph-Victor, receveur de deuxième classe, et DESPLANQUE, Louis, préposé de première classe, qui comptent plus que le temps réglementaire pour la retraite, demandent la liquidation de leur pension.

Aux termes de l'article 6 du Règlement de la Caisse de retraite, la pension dans le service actif, auquel ces cinq employés appartiennent, est fixée à la moitié du traitement moyen, après 25 d'exercice, avec accroissement pour chaque année de service en sus d'un 40<sup>e</sup> dudit traitement. En aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen.

Voici les états de services et le décompte des pensions de ces employés :

NOMS	TRAITEMENT DE 1884	GRADES	ÉTATS DE SERVICE						TRAITEMENTS moyens pendant les trois dernières années de service	DÉCOMPTÉ DES PENSIONS	
			Date de l'entrée en fonctions	Cessation des fonctions	NOMBRE			2/3 des traitements moyens		Moitié des traitements moyens avec accroissement d'un 40 <sup>me</sup> pour chaque année de service en sus des 25 ans	
					d'années	de mois	de jours				
SERRURE . . .	3.800	Inspecteur	5 nov. 1850	1 <sup>er</sup> mai 1884	33	5	25	3.577 76	2.385 16	»	
BILLOT. . .	2.800	Contrôleur	25 mai 1853	id.	30	11	6	2.688 86	»	1.743 21	
LAINÉ . . .	2.800	Id.	10 sep. 1856	id.	27	7	21	2.688 86	»	1.521 97	
CORNET . . .	2.000	Receveur de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janv. 1859	1 <sup>er</sup> avril 1884	25	3	»	1.941 67	»	982 96	
DESPLANQUE	1.500	Préposé de 1 <sup>re</sup> classe	12 juin 1857	1 <sup>er</sup> mai 1884	26	10	19	1.444 42	»	790 31	

Nous vous proposons, Messieurs, de régler ces pensions sur les fonds de la Caisse de retraite des Services municipaux :

1 <sup>o</sup> Au Receveur CORNET, à . . . . .	982 96
à partir du 1 <sup>er</sup> avril 1884.	
2 <sup>o</sup> A l'Inspecteur SERRURE, à . . . . .	2.385 16
3 <sup>o</sup> Au Contrôleur BILLOT, à . . . . .	1.743 21
4 <sup>o</sup> Id. LAINÉ, à . . . . .	1.521 97
5 <sup>o</sup> Au Préposé DESPLANQUE, à. . . . .	790 31
à partir du 1 <sup>er</sup> mai prochain.	

De plus, et en raison des excellents services de ces employés, nous sommes d'avis de leur octroyer, comme vous l'avez fait récemment pour le Chef du Service de l'Octroi, une gratification d'une année de traitement. C'est donc un crédit de 12,900 francs que nous vous demandons pour cet effet.

M. J.-B. DESBONNET. — A mon avis nous commettrions une injustice si nous adoptions les conclusions du rapport. Il y a peu de temps, d'autres employés, ayant rendu non moins de services, n'ont eu qu'une gratification équivalant à un semestre ou à un trimestre d'appointements. De deux choses l'une : ou il faut donner à tous un semestre d'appointements, ou il faut augmenter la gratification de ceux dont la pension est liquidée. Je livre à votre équité cette simple observation. J'ai en ma possession deux réclamations qui me paraissent fort justes.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — L'observation de M. J.-B. DESBONNET est assez fondée, et, sans m'en préoccuper autrement pour le moment, je dirai que nous avons examiné très-attentivement la question. Nous pensons qu'il serait bon d'adopter une règle définitive. Je ne sais si les employés auxquels M. J.-B. DESBONNET fait allusion ont rendu des services exceptionnels ; quoi qu'il en soit, la décision du Conseil à leur égard ne saurait avoir d'effet rétroactif. Nous sommes d'avis de ne pas accorder l'allocation d'un an de traitement aux employés qui ont moins de 25 ans de service, et de n'établir aucune différence entre ceux qui comptent 25 et 30 ans de présence dans l'Administration. Dans tous les cas, il convient que ce soit pour tous un droit acquis.

M. WERQUIN. — J'ai demandé la parole, mû par un sentiment identique à celui de M. l'Adjoint CANNISSIÉ. Je suis convaincu qu'au moment même où nos pouvoirs commencent, il est indispensable que le Conseil se fasse une jurisprudence sur la question qui lui est soumise. Jusqu'à ce jour, nous n'avions qu'un seul exemple d'un simple employé ayant obtenu une indemnité au moment de son départ.

M. BAGGIO. — Plusieurs exemples !

M. WERQUIN. — C'est possible, mais à chaque exemple le Conseil disait que c'était une exception qui ne pourrait pas faire règle. Or, quand un Commissaire de police, un Inspecteur, un fonctionnaire quelconque quitte ses fonctions, l'Administration est toujours entraînée à faire des propositions ruineuses, en ce sens qu'aucun crédit n'est prévu à cet effet au Budget, et que nous avons pris l'engagement de ne pas créer de règle coûteuse pour l'avenir. Je demande que la Commission des Finances qui va être nommée examine de près cette question et fixe les sommes qu'il conviendra d'accorder aux fonctionnaires au moment de leur départ. Il n'est pas possible que la Municipalité, entraînée par un sentiment très louable en soi, mais très onéreux pour nos finances, se laisse aller à faire une proposition qui soit en désaccord, sinon avec les services rendus par celui qui s'en va, du moins avec les secours

accordés précédemment. Il importe d'établir une règle fixe sur laquelle M. le Maire puisse se baser.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Nous partageons les sentiments qui animent M. WERQUIN. Ce qui fait que nous avons été entraînés à donner une année de traitement aux employés qui comptent 25 ans de service et plus, c'est que, dernièrement, cette même allocation a été accordée à des chefs de service. Il y aurait injustice à agir autrement. Voici quelles seraient les bases de la règle que nous nous proposons d'adopter :

Un an de traitement aux employés ayant 25 ans de service et plus ; six mois de traitement aux employés ayant de 20 à 25 ans de service, et trois mois de traitement aux employés ayant de 15 à 20 ans de service. Nous pouvons très bien, sans compromettre nos finances, admettre la règle proposée.

M. WERQUIN. — Je demande le renvoi de ces propositions à la Commission des Finances.

M. J.-B. DESBONNET. — Il existe deux catégories d'agents : les employés du service actif et ceux du service sédentaire. Les premiers ne sont tenus de faire que 25 ans. Il y a à établir entre ces deux catégories une proportion. Le renvoi de cette proposition à la Commission des Finances est donc absolument nécessaire. Si le Conseil approuve le rapport que lui présentera ladite Commission, la jurisprudence réclamée tout-à-l'heure par M. WERQUIN sera établie.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — C'est précisément pour prévenir l'objection présentée par M. J.-B. DESBONNET, que nous avons adopté le terme de 25 ans. Ce faisant, nous croyons avoir sauvegardé tous les intérêts.

M. GAVELLE, Adjoint, — Dans le cas où le Conseil croirait utile le renvoi de la question à la Commission des Finances, ce ne pourrait-être qu'en vue de déterminer dans quelles conditions les employés auraient droit à une gratification d'une année de six mois ou de trois mois. La question de personnes ne saurait être agitée au sein de cette Commission ; elle ne doit traiter ici que la question de principe (*assentiment unanime*), et l'Administration restera ensuite libre d'accorder ou de refuser les gratifications suivant les mérites des candidats.

M. le MAIRE. — Le Conseil doit se prononcer sur une question de principe. Il s'agit de savoir s'il entend accorder aux employés municipaux ayant 25 ans de service



une année d'appointements, alors qu'ils sont l'objet d'une proposition émanant de l'Administration.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des Finances ne se prononcera que sur le montant des gratifications à accorder.

M. le MAIRE. — Une Commission, quelle qu'elle soit, a-t-elle autant d'autorité que le Conseil pour prendre une décision ? Je ne le pense pas.

M. WERQUIN. — La Commission des Finances ferait un rapport et le Conseil statuerait. C'est dans ces conditions, d'ailleurs, que j'ai demandé ce renvoi.

M. BASQUIN, Adjoint. — Le Conseil serait toujours libre de voter pour ou contre la décision prise par la Commission des Finances.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je croyais avoir dégagé ce côté de la question, en disant que lorsque le principe aura été admis par la Commission des Finances, l'Administration pourra proposer ou ne pas proposer pour une indemnité les employés sortant d'exercice.

M. J.-B. DESBONNET. — La décision de la Commission des Finances fera la loi.

M. GAVELLE, Adjoint. — Non, elle proposera une règle, le Conseil statuera. Quand il se sera prononcé, l'Administration aura le devoir de présenter les candidats chacun suivant son mérite. En résumé, il s'agit d'une question de principe.

M. BAGGIO. — La question soumise au Conseil est double. Il faudrait, dès aujourd'hui, en dégager le premier point. Il s'agit, pour MM. SERRURE, BILLOT, LAINÉ, CORNET et DESPLANQUE, d'une liquidation de retraite et d'une indemnité à fixer. Le Conseil pourrait régler les pensions, sauf à déterminer ultérieurement l'indemnité.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ces employés seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à la liquidation de leurs pensions.

M. BAGGIO. — Parfaitement; mais ils attendent la décision du Conseil.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'y a aucun inconvénient à les conserver quelques jours de plus.

M. BAGGIO. — Au point de vue du service, cela pourrait présenter des inconvénients. Le Directeur de l'Octroi attend que le Conseil se prononce pour remplacer ces agents.

M. le MAIRE. — Monsieur BAGGIO, persistez-vous dans votre demande ?

M. BAGGIO. — Non, Monsieur le Maire.

LE CONSEIL renvoie les propositions de l'Administration à la Commission des Finances.

*Police.*  
—  
*Règlement*  
*de pensions.*  
—

M. le MAIRE lit la proposition ci-après :

MESSIEURS,

M. le Commissaire central propose la mise à la retraite de trois agents du service de la police, les sieurs LEIGNEL, Jean-Guilbert, sous-inspecteur ; DUTHILLY, Adolphe-Urbain-Joseph, et LAMFRAND, Charles-Joseph, brigadiers, qui comptent plus que le temps réglementaire pour la retraite.

Aux termes de l'article 6 du règlement de la caisse de retraite, la pension dans le service actif, auquel ces trois agents appartiennent, est fixée à la moitié du traitement moyen, après vingt-cinq ans d'exercice, avec accroissement, pour chaque année de service en sus, d'un 40<sup>e</sup> dudit traitement. En aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen.

Voici les états de services et le décompte des pensions de ces agents :

NOMS	GRADES	ÉTATS DE SERVICE					TRAITEMENTS DE 1884	TRAITEMENTS moyens pendant les trois dernières années de service	DÉCOMPTE DES PENSIONS = Moitié des traitements moyens avec accroissement d'un 40 <sup>me</sup> pour chaque année de service en sus de 25 ans	OBSERVATIONS
		DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS	CESSATION DES FONCTIONS	NOMBRE						
				d'années	de mois	de jours				
LEIGNEL . .	Sous-Inspecteur	19 mars 1856	1 <sup>er</sup> mai 1884	28	1	12	1.900	1.844 44	1.065 93	
DUTHILLY .	Brigadier	1 <sup>er</sup> nov. 1855	1 <sup>er</sup> mai 1884	27	7	20	1.600	1.572 22	889 82	Interruption de service de 10 mois et 10 jours, du 28 juillet 1868 au 7 juin 1869.
LAMERAND.	Id.	1 <sup>er</sup> mai 1859	1 <sup>er</sup> mai 1884	25	»	»	1.600	1.572 22	786 11	

Nous vous proposons, Messieurs, de régler ces pensions sur les fonds de la caisse de retraite des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1884.

1°	Au sous-inspecteur LEIGNEL, à . . . . .	Fr.	1.065 93
2°	Au brigadier Duthilly, à . . . . .		889 82
3°	Id. Lamerand, à . . . . .		786 11

De plus, et en raison des excellents services de ces agents, nous sommes d'avis de leur octroyer une gratification d'une année de traitement.

C'est donc un crédit de 5,100 francs que nous vous demandons pour cet effet.

Renvoi à la Commission des Finances.

*Concours  
de musique.*  
—  
*Crédit  
supplémentaire.*  
—

M. le MAIRE expose que le brillant succès du concours de musique du mois de juin 1883 a nécessité des dépenses supplémentaires pour la réception de MM. les Jurés, le logement des Sociétés, la gravure et l'impression des morceaux imposés, enfin et surtout pour les prix et primes qui ont atteint plus de 38,000 francs, c'est-à-dire à peu près la moitié du crédit qui s'élevait à 80,000 fr.

Il reste encore à régler les factures des compositeurs étrangers, s'élevant à 3,900 francs. L'Administration prie le Conseil d'ouvrir, à cet effet, un crédit de pareille somme.

M. WERQUIN. — Combien ce concours va-t-il coûter ?

M. le MAIRE. — 83,900 francs.

M. DALBERTANSON. — Je prie le Conseil de vouloir bien retenir ceci : c'est que je ne vote pas cette allocation ; voilà le troisième crédit que l'on demande pour le même objet ; il faut y mettre un terme.

M. BAGGIO. — Contrairement à M. DALBERTANSON, je voterai le crédit demandé, parce que je le crois nécessaire ; mais je prierai mes collègues de ne plus accorder à une Commission extra-municipale le droit de disposer des finances de la Ville. Il importe que ce droit soit réservé à l'Administration. A l'avenir, il conviendra de tenir la main à ce que la gestion des comptes reste entièrement entre les mains de la municipalité. De cette façon, nous n'aurons plus à voter, à diverses reprises, des crédits supplémentaires.

M. GAVELLE, Adjoint. — Monsieur DALBERTANSON dit que c'est le troisième crédit que l'on demande pour le même objet ; il se trompe. Il a été demandé des crédits supplémentaires pour la fête du 8 octobre, mais non pour le concours de musique.

M. LEQUENNE. — Je demande la parole.

M. le MAIRE. — C'est inutile. Le Conseil paraît suffisamment éclairé. Quant à l'observation de M. BAGGIO elle n'incrimine évidemment pas les actes de la Commission que M. LEQUENNE a présidée.

M. LEQUENNE. — Je tenais à dire que la Commission du Concours a agi avec la plus grande prévoyance. C'est tellement vrai, qu'elle a réalisé un bénéfice de 8,000 francs sur le concert donné par la Garde républicaine.

M. le MAIRE. — Parfaitement. La Commission du concours n'est pas en cause.

LE CONSEIL

VOTE le crédit demandé de 3,900 francs.

M. DALBERTANSON vote contre.

M. le MAIRE fait connaître que M<sup>me</sup> COLAS, dit BAUDELAIRE, restée veuve avec cinq enfants, dont l'aîné a 21 ans, sollicite une bourse de l'Etat en faveur de son fils René, qui désire entrer à l'Ecole navale. Cette famille n'a pour vivre que le produit d'un modeste établissement de photographie; aussi, nous vous proposons, dit M. le MAIRE, de constater l'insuffisance de fortune de M<sup>me</sup> COLAS, pour subvenir aux frais de trousseau et de pension de son fils.

*Ecole navale.*  
—  
*Demande*  
*de bourse.*  
—

LE CONSEIL,

ADOpte les conclusions de l'Administration.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Enseignement  
secondaire.*

—  
*Demande d'une  
bourse de demi-  
pension au Lycée.*

Une demande de bourse de demi-pension au Lycée de Lille, nous a été remise par M<sup>me</sup> Sophie DUFOUR, veuve FOURMESTRAUX, en faveur de son neveu René DUFOUR, élève de cinquième, âgé de douze ans et demi, déjà titulaire de l'exonération des droits d'études.

Cet enfant vient de perdre sa mère ; son père est décédé le 10 mars 1873 ; il est le plus jeune de trois orphelins.

La position de M<sup>me</sup> FOURMESTRAUX, leur tante, qui n'a pas hésité à les recueillir, est digne du plus vif intérêt. Cette femme est sans ressources, et nous sommes persuadés, Messieurs, que vous voudrez, en accueillant favorablement sa demande, l'aider à supporter la lourde tâche qu'elle s'est imposée.

A cet effet, nous vous proposons d'accorder au jeune René DUFOUR, une bourse de demi-pension au Lycée de Lille ; le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au budget.

Renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

*Enseignement  
secondaire.*

—  
*Demande d'une  
bourse de demi-  
pension au Lycée.*

M. le MAIRE fait connaître que M<sup>me</sup> BABLER, dont le mari, ancien secrétaire du Conservatoire, est, depuis cinq mois, en traitement dans une maison de santé, sollicite aussi en faveur de son fils Edouard, âgé de onze ans, déjà titulaire de l'exonération des droits d'études, une bourse de demi-pension au Lycée de Lille.

La position difficile et particulièrement intéressante de M<sup>me</sup> BABLER, la rend digne, à tous égards, de votre bienveillance. Elle est la fille de M. WINTER, qui a rempli, pendant 43 ans, les fonctions de secrétaire du Conservatoire.

L'Administration est certaine que le Conseil n'hésitera pas, en raison des longs services de son père et de ceux de son mari à lui venir en aide en accueillant sa demande.

Elle propose, en conséquence, d'accorder au jeune Edouard BABLER, sur le crédit ouvert au budget, une bourse de demi-pension au Lycée de Lille. Cet élève vient, d'ailleurs, de subir de nouveau, avec succès, les examens d'admission aux bourses communales.

Renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

---

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Nous avons reçu de M. Alphonse JACQUIÉ, étudiant en pharmacie à Lille, né à Lille, le 24 décembre 1860, une demande de bourse d'enseignement supérieur.

Ce jeune homme, ancien boursier de la Ville au Lycée, est à la charge de sa mère, veuve avec trois enfants, qui s'est imposé les plus grands sacrifices pour élever honorablement sa famille. Il a été classé second dans un examen pour une bourse départementale, et M. le Doyen de la Faculté de médecine nous a donné les meilleurs renseignements sur sa conduite, son travail et son assiduité. C'est un candidat tout à fait digne de vos faveurs. Toutefois, comme M. JACQUIÉ touche déjà une indemnité de 600 francs, en qualité d'aide préparateur de travaux pratiques de chimie, nous vous proposons de fixer sa bourse à 600 francs, ce qui lui fera la situation pécuniaire des boursiers de l'Etat.

Cette bourse sera servie sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1884.

Renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

*Enseignement  
supérieur.*

—  
*Demande de  
bourse à la Faculté  
de Médecine  
et de Pharmacie.*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Emprise sur la  
voie publique.*

—  
*Fixation  
d'une redevance.*

M. DELPLANQUE a établi un contre-fort contre le pignon de sa maison, rue de Paris, 272, qui menaçait ruine.

Ce propriétaire, mis en demeure de faire disparaître cet ouvrage faisant saillie sur la voie publique, en sollicite le maintien et s'engage à le démolir, sans indemnité, à première réquisition.

Devant cet engagement, nous sommes d'avis de ne pas exiger la démolition de ce contre-fort, et nous vous proposons de fixer à 20 francs la redevance annuelle destinée à constater le caractère de précarité de l'autorisation.

LE CONSEIL,

FIXE à 20 francs la redevance à imposer à M. DELPLANQUE.

*Construction  
illicite sur un  
cours d'eau.*

—  
*Fixation  
d'une redevance.*

M. le MAIRE fait connaître que MM. OBRY frères, meuniers, rue du Metz, 18, ont été condamnés par jugement du Tribunal de simple police du 16 février dernier, à boucher sept ouvertures pratiquées contrairement au règlement à une hauteur de moins de 5 mètres du niveau de l'eau, dans la façade du bâtiment qu'ils viennent de faire reconstruire front au canal du magasin aux fourrages.

Ces propriétaires invoquent leur bonne foi et demandent le maintien de ces ouvertures moyennant le paiement d'une redevance annuelle constatant le caractère de précarité de l'autorisation.

L'interdiction d'ouvrir des baies dans les façades, le long des canaux, à moins de 5 mètres du niveau de l'eau, n'ayant pour but que d'éviter des réclamations en



cas de couverture du canal, l'Administration est d'avis d'accueillir la demande de MM. OBRY, et de fixer à 20 francs l'indemnité annuelle à payer à la Ville par les pétitionnaires.

M. J.-B. DESBONNET. — On n'ignorait pas que ce travail devait être fait. A tout moment on vient nous demander de sanctionner un droit de précarité. Je n'admets pas cela. Il faudra bien, tôt ou tard, forcer pour l'exemple les contrevenants à démolir.

M. GAVELLE, Adjoint. — En ce qui concerne l'emprise sur la voie publique, une simple demande d'autorisation suffisait pour l'obtenir. Quant à l'ouverture de fenêtres sur un cours d'eau, c'est différent. Le travail était fait quand le contrevenant est venu invoquer son ignorance. Je ne savais pas, a-t-il dit, qu'en faisant cette ouverture je commettais une infraction aux règlements de voirie. Nous avons pensé que la bonne foi du pétitionnaire ne faisait pas de doute et que, dans tous les cas, la Ville n'ayant aucun préjudice à encourir il était préférable de laisser les choses en l'état. Nous avons fixé la précarité à 20 francs, somme très élevée étant donné les précédentes redevances.

Il serait très dur de faire fermer, d'autorité, une ouverture que l'on autoriserait demain sur la production d'une demande.

M. J.-B. DESBONNET. — Comment cet état de choses a-t-il été connu? Est-ce après l'achèvement des travaux?

M. GAVELLE, Adjoint. — Certainement. Il y a eu contravention dûment constatée, poursuites et condamnation.

M. J.-B. DESBONNET. — Le service de la Voirie devait savoir ce qui se passait.

M. le MAIRE. — C'est la Voirie qui nous a avisé.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous ne pouvez pas empêcher un particulier de faire des ouvertures dans un mur sans vous prévenir.

M. J.-B. DESBONNET. — Assurément ; mais nous avons le droit d'exiger la démolition de ce qui a été construit, si aucune autorisation n'a été accordée.

Les propriétaires savent bien ce qu'ils font. On prétexte toujours l'ignorance. Il faudra bien faire un exemple. Si nous disions au pétitionnaire : Vous avez à payer

une indemnité considérable, nous serions dans notre droit. Nous ne ferons pas cela et nous aurons raison ; mais il ne faut pas qu'on se moque de la Municipalité.

M. GAVELLE, Ajoint. — Ces sortes de travaux s'autorisent toujours ; c'est ce qui nous a fait supposer la bonne foi du propriétaire. Il est certain que l'autorisation aurait été donnée si elle avait été demandée. Pour ce motif, et pour bien faire comprendre au public que nous voulons que l'on se conforme aux règlements municipaux, nous avons fixé à 20 francs la redevance à payer. En terminant, je répète qu'il était raisonnable et sage de laisser les choses en l'état.

M. J.-B. DESBONNET. — Alors je demande que M. le MAIRE fasse insérer dans les journaux que ceux qui construiront sans autorisation préalable seront forcés de démolir. De cette façon, on ne se jouera plus de la Municipalité.

M. BONDUEL, Secrétaire. — En cas d'infraction, il y a le Tribunal de simple police qui condamne, comme l'ont été MM. OBRY pour la contravention dont il s'agit.

M. le MAIRE. — Il conviendrait de se bien persuader qu'un maire ne peut se faire justice à lui-même ; quand une infraction est commise, elle est déférée au juge compétent. C'est ce qui a été fait à l'égard du propriétaire en question. Il a reconnu son erreur. Le Maire, qui veut administrer d'une façon paternelle, a pu alors admettre une transaction qui sauvegarde entièrement tous les droits de la Ville.

M. DESURMONT. — Il serait excellent, en effet, d'insérer à ce sujet un avis dans les journaux.

M. le MAIRE. — L'honorable M. DESURMONT ne voudrait sans doute pas voir renaître à Lille l'ère des communiqués. Les journaux, qui sont, en même temps que des organes politiques, des entreprises commerciales, pourraient, grâce à notre nouvelle législation, se refuser à les insérer. Aujourd'hui, d'ailleurs, que nos séances sont publiques, et que les journalistes y ont accès, il leur appartient de relever dans nos délibérations ce qui leur paraît de nature à intéresser le public.

M. J.-B. DESBONNET. — Alors je demande que le procès-verbal contienne entièrement cette discussion.

M. le MAIRE. — Tout ce qui se dit ici est consigné au procès-verbal. Sous le

bénéfice des observations qui précèdent, je mets aux voix les conclusions du rapport de l'Administration.

Elles sont adoptées.

---

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS,

Les professeurs des Ecoles primaires supérieures de garçons et de filles reçoivent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1882, en vertu de l'art. 5 du décret du 29 octobre 1881, un traitement éventuel calculé d'après le nombre des élèves fréquentant leurs Ecoles.

Cet éventuel s'est élevé à 5963 fr. 49 c. pour l'Exercice 1882.

En décembre 1883, l'Administration municipale a demandé à l'Etat la décharge de ce traitement éventuel. Cette demande n'ayant pas été accueillie, nous proposons d'ouvrir un crédit de 5963 fr. 49 c. pour solder la dépense.

*Ecoles primaire  
supérieures.*

—  
*Traitement  
éventuel de 1882.*

M. DESBONNET demande le renvoi à la Commission des Finances

M. BAGGIO. — Il s'agit d'une dépense obligatoire.

M. RIGAUT, Adjoint. — Depuis trois ans nous protestons contre cette dépense. Si le Conseil ne la vote pas, le Ministre l'inscrira d'office.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Nous avons usé de tous les moyens pour l'éviter ; mais elle nous est imposée. La Commission des Finances a déjà examiné la question ; on peut la lui renvoyer ; je n'y vois, en ce qui me concerne, aucun inconvénient, mais elle ne modifiera pas la décision ministérielle.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ce sera du temps perdu.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — La Commission a été saisie deux fois de cette question. L'Etat a payé les sommes dont il s'agit; il nous en demande le remboursement.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je crois qu'il est bon de protester contre cette dépense qui nous est imposée, mais puisque nous sommes obligés de l'acquitter, votons les conclusions du rapport.

M. le MAIRE. — Ces observations figureront au procès-verbal. Je mets aux voix les conclusions de l'Administration.

Le crédit de 5.963 fr. 49 c. est voté.

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*Main-levée  
d'hypothèque.*

M. le MAIRE fait connaître que, par délibération du 1<sup>er</sup> février 1884, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire, prise au bureau de Lille le 22 mai 1883, volume 955, numéros 183 et 184, grévant un terrain de 302 mètres 04 décimètres carrés, sis à Lille rue de Condé et vendu à M. DELEDICQUE, moyennant le prix de 6644 francs 88 centimes, suivant acte reçu le 23 Avril 1883 par M. HERBOUT, notaire.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance, en date du 25 janvier 1884, constate que M. DELEDICQUE s'est entièrement libéré du prix de son acquisition. Dès lors l'inscription hypothécaire sus-mentionnée est devenue sans objet, et le Conseil peut sans danger donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil donne un avis favorable.

M. le MAIRE fait connaître que, par délibération, du 12 avril 1884, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au bureau de Lille le 25 mars 1882, volume 924, numéros 165 et 170, grévant un terrain de 1173 mètres 08 décimètres carrés, situé rue Solférino, dont M. CARLIER-LIÉNARD s'est rendu acquéreur suivant acte du 7 mars 1882, moyennant le prix de 64.519 fr. 40 c. La main-levée ne s'applique toutefois qu'à une surface de 217 mètres 99 décimètres carrés, vendue par ledit sieur CARLIER au sieur Alfred POULET.

*Hospices.*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèques.*  
—

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 10 avril 1884, constate que M. CARLIER s'est libéré en principal et intérêts, de l'importance de cinq dixièmes du prix de son acquisition.

Par suite, les Hospices ayant une garantie suffisante de remboursement du solde leur restant dû par M. CARLIER, rien ne s'oppose à ce que la radiation partielle desdites inscriptions soit consentie.

Nous vous proposons, Messieurs, dit M. le MAIRE, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL,

ADOPTE ces conclusions.

M. le MAIRE expose que M. ED. DE CAMY, propriétaire à Payrac (Lot), porteur de l'obligation N° 104,722 de l'emprunt de Lille 1860, sollicite le paiement de deux coupons périmés, échus le 1<sup>er</sup> avril 1877 et 1878.

*Emprunt de 1860.*  
—  
*Paiement de deux*  
*coupons périmés.*  
—

L'Administration propose de donner au Receveur municipal l'autorisation de les payer.

LE CONSEIL,

DÉLIVRE l'autorisation demandée.

*Maison rue  
d'Armentières, 5.*

—  
*Assurance  
contre l'incendie.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

La maison rue d'Armentières, N° 5, (précédemment N° 52 *bis*), acquise par la Ville, des héritiers DUQUESNE, est assurée contre l'incendie par la Compagnie *La Foncière*, jusqu'au 28 décembre 1886.

Nous avons fait dresser un avenant de transfert et de réduction de cette assurance, en garantissant les bâtiments pour une somme de 20,000 francs et le recours des voisins pour pareille somme.

La prime annuelle est de huit francs, déduction faite d'une bonification de 20 o/o en faveur de la Ville.

Conformément à la loi du 24 juillet 1867, nous soumettons cette police d'assurance à votre approbation.

LE CONSEIL,

APPROUVE la police d'assurance qui lui est soumise.

*Théâtre  
municipal.*

—  
*Assurance  
contre l'incendie.*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'assurance du grand Théâtre et des magasins de décors, expirant le 20 de ce mois, nous avons cru devoir, à titre conservatoire, proroger les contrats, comme déjà nous l'avons fait pour d'autres bâtiments, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1886, époque où

expire la police générale de tous les édifices communaux. A ce moment, le Conseil pourra examiner si, comme il en a été plusieurs fois question, la Ville doit se faire son propre assureur. Elle aura en mains, dans tous les cas, une très grande force pour peser sur les Compagnies.

Nous vous soumettons les polices souscrites dans ces conditions avec les Compagnies *Le Nord, l'Union, la Générale, la Nationale, le Phénix, l'Urbaine, la France, la Providence, l'Union générale du Nord, l'Aigle et le Soleil.*

La somme totale assurée s'élève à 1,304,000 francs et la prime annuelle est de 8,046 francs 55 centimes.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver ces contrats.

LE CONSEIL,

APPROUVE les contrats passés par l'Administration pour l'assurance du Théâtre.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 1883, de diverses cotes irrécouvrables, s'élevant à 254 fr. 90 c.

Les motifs énoncés dans les états par le Receveur justifiant l'irrécouvrabilité de ces produits l'Administration propose de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL adopte.

*Cotes  
irrécouvrables de  
l'Exercice 1883.*

*Admission  
en non-valeur.*

*Entretien des  
chemins vicinaux  
en 1885.*

M. le MAIRE rappelle que les Conseils municipaux sont appelés, par la loi du 21 mai 1836, à délibérer sur les ressources à créer pour l'entretien des chemins vicinaux.

Ce magistrat vous soumet :

1<sup>o</sup> L'état de la situation et des besoins du service vicinal, en ce qui concerne la ville de Lille pour l'année 1885.

2<sup>o</sup> Un arrêté préfectoral mettant le Conseil municipal en demeure de voter un centime et tiers, pour couvrir les dépenses à faire en 1885.

Il propose le vote d'un centime et tiers.

LE CONSEIL,

VOTE un centime et tiers au principal des quatre contributions pour l'entretien des chemins vicinaux en 1885.

*Logements  
insalubres.*

*Homologation  
de 167 rapports  
de la Commission  
d'assainissement.*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 167 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

LE CONSEIL,

HOMOLOGUE les 167 rapports présentés par la Commission d'assainissement des Logements insalubres.



Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
8683	allée de la Vieille-Aventure, 41 à 55	Desrousseaux	b. de la Liberté, 143
8684	id. cour Delforge	id.	id.
9136	rue Malpart, 31	Verhulst	rue des Etaques, 2
9142	rue de la Paix, 2	Lemay	rue Tenremonde, 6
9143	cour de la Forme-d'Or	Chocquet	rue Colbert, 70
9144	r. de la Tranquillité et c. Cormorant	Cormorant	r. de la Tranquillité
9155	quai de l'Ouest, 18	Brame Devaux	Lambersart
9156	rue de Dunkerque, 69, 71	Veuve Humbert Lervilles	rue Henri-Kolb, 67
9157	id. 63	id.	id.
9158	id. 65, 67	id.	id.
9159	id. cité Humbert, 10 à 16	id.	id.
9160	id. id. 17 à 25	id.	id.
9161	id. id. autre côté	id.	id.
9162	avenue Butin, 6	Ch. Hennebert	avenue Butin, 6
9163	id. 2	A. Butin	Prêmesque
9164	id. 4	Veuve D'Halluin	rue de la Justice, 48
9165	rue de la Quennette, 1	A. Debersée	rue de Paris, 103
9166	rue d'Arras, cité Ryckewaert	Ryckewaert-Déjardin	rue d'Arras, 84
9167	rue d'Arras, 90	F. Bultez	Cour du Jardin du Prévost
9168	cour à Singes	id.	id.
9169	cité Delerue	V. Delerue	rue de Fives, 25
9170	rue Malpart, 10, 10 <sup>bis</sup>	A. Dumont	rue des Etaques, 9
9171	id. 12	Dumont	rue Malpart, 25
9172	id. 14	Minet	rue de la Gare, 31
9173	id. 16	Leriche frères	rue Malpart, 20
9175	rue des Robleds, 20	Pesetz César	rue Puébla, 49
9176	id. 22	Dupretz	b. Victor Hugo, 46
9177	id. 24 <sup>bis</sup>	Béghin-Riquet	Vieux Marché-aux-Poulets, 25
9178	id. 26	Dubrulle	r. des Robleds, 21 <sup>bis</sup>

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
9179	rue des Robleds, 48	Veuve Ducatez	rue Saint-Firmin, 21
9180	id. 50	Debroucker	r. Léon Gambetta, 40
9181	id. 56	Duprez	à la Madeleine
9182	id. 37	Dupont	rue Colbert, 26
6183	rue Saint-Sauveur, 74	Duchâteau	rue du Metz, 2 <sup>ter</sup>
9183	id.	Veuve Martin	à Valenciennes
9184	rue des Capucins, 9	Dumont	r. du Molinel, 49, 51
9185	rue des Robleds, 12	Hallez	r. Jeanne Maillotte, 2
9186	rue des Bouchers, 4	Gustave Beudar	r. Jean sans Peur, 23
9187	rue des Fossés-Neufs, 5	V <sup>e</sup> Goirand-Delebecq	r. des Fossés Neufs, 13
9188	rue de Jemmapes, 69	Dujardin	Bd de la Liberté, 125
9189	id. 61 <sup>bis</sup>	id.	id.
9190	id. 63	id.	id.
9191	rue de la Caserne St-André, 14 <sup>bis</sup>	Watteliez-Delattre	à Emmerin
9192	rue Saint-Sébastien, 12	Veuve Barat	rue des Trois-Molletes, 25
9193	id. 14	Veuve Vercher	rue Négrier, 5
9194	id. 16, 18	Roussel	rue St-Sébastien, 18
9195	rue du Gard, 8	E. Charvet	rue Négrier, 28
9196	rue des Célestines, 31, 31 <sup>bis</sup>	Dupont	rue de Canteleu, 38
9197	rue des Bonnes-Rappes, 2	Bailliet	r. de la Madeleine
9198	rue de la Monnaie, 12	Jonville	rue Colbert, 28
9199	rue Mahieu, 1	Veuve Palliez	rue Rousselle, 19
9200	id. 3	id.	id.
9201	id. 7	Dubois	rue du Pont du Lion-d'Or, 16
9202	id. 11	A. Dumont	rue des Moulins-de-Garance, 4
9203	id. 15	D. Laurent	rue du Faubourg-de-Tourmai, 26
9204	id. 21	H. Hallez	rue du Bois-Saint-Etienne, 11
9205	id. 23	Veuve Grouzet	quai du Wault, 31
9206	id. 25	Veuve Delneste	rue Caumartin, 69
9207	id. 6	Jeunesse	rue de Fives, 105

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
9208	rue Mahieu, 8	Dufer	r. Saint-André, 139
9209	id. 10	Bachelet	rue de Fives, 47
9210	id. 12	D. Hennousse	r. Ste-Catherine, 18
9211	id. 16	Mas	rue du Molinel, 42
9212	id. 20	Fidèle-Delesalle	rue Lafontaine, 21
9213	id. 22	id.	id.
9214	id. 26	Bonvin-Delesalle	rue des Stations, 53
9216	r. de Flandre, 90, imp. Demooy, 10	Pauline Capelle	quai du Wault, 1 <sup>bis</sup>
9217	id. 12	id.	id.
9218	id. 14	id.	id.
9145	r. de l'Hôpital-St-Roch, c. Valette	J. Bernard	Londres
9146	id. id.	Cussac	rue Masurel, 20
9147	id. 28	id.	id.
9148	id. 30	id.	id.
9149	id. 32	id.	id.
9150	id.	id.	id.
9151	id.	id.	id.
9152	id.	id.	id.
9153	id.	id.	id.
9154	id.	id.	id.
9219	rue de Flandre, imp. Demooy, 16	Demooy	à Roubaix
9220	id. 18	Godron-Demooy	rue du Marché, 31
9221	id. 20, 22	Foreau	rue des Stations, 103
9222	rue de Flandre, 70	Demooy	rue de Flandre, 72
9223	id. 80	Godron-Demooy	rue du Marché, 31
9224	id. 82	id.	id.
9225	id. 88	id.	id.
9226	rue Manuel, 88, 90	Pillot	rue Royale, 84
9227	rue du Marché, 87	Veuve Quef	rue du Marché, 87
9229	rue de Gand, 74	A. Fremaux	à Douai

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
9230	rue de Flandre, 36	Decraene	rue du Faubourg-de-Tournai, 75
9231	id. 44, 46, 48, 50	Alex. Delemotte	Camblain-Chatelain
9232	id. 70	Demooy	rue de Flandre, 72
9233	rue d'Arcole, 5	Duthilleul	r. des Sarrazins, 22
9234	id. 25	Depelsemaeker	rue de Juliers, 55
9235	id. 39	Veuve Couteau	rue Henri Kolb, 44
9236	id. 41	J. Petit	rue Basse, 54
9237	id. 43	id.	id.
9238	id. 58	Veuve Goube	rue d'Austerlitz, 19
9239	id. cour Michel, 1 à 6	J. Petit	rue Basse, 54
9240	id. id.	id.	id.
9241	id. id.	id.	id.
9243	id. 32	Houvenaghel	rue d'Avesnes, 4
9244	id. 42	Gilpin	rue d'Artois, 217
9245	id. 44	Veuve Vandamme	square Dutilleul, 22
9246	id. 54	C. Colbrant	rue d'Iéna, 21
9247	id. 62	Veuve Goube	rue d'Austerlitz, 19
9248	id. 45	J. Petit	rue Basse, 54
9249	id. 45 <sup>bis</sup>	id.	id.
9250	id. 47	Fruchart	cité Fruchart
9251	id. 55	Veuve Decourcelles	rue Princesse, 31
9252	id. cour, 55	id.	id.
9253	id. 57	id.	id.
9254	rue du Palais, 5	Veuve Cresson	rue du Palais, 5 <sup>bis</sup>
9255	rue d'Arcole, 4 <sup>bis</sup>	Douillet-Béghin	rue des Sarrazins, 2
9256	id. 6	id.	id.
9257	id. 14	Dubus	rue St-Sébastien, 12
9258	id. 16	Vincent	rue Puébla, 36
9259	id. 18 <sup>bis</sup>	Jaclin-Cambron	p. des Reigneaux, 24
9260	id. 30	Horent-Dupont	rue d'Arcole, 34

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
9261	rue de Juliers, 9	Hennion	rue de Juliers, 9
9262	id. 11	Lemaire	r. Charles-Quint, 4 <sup>bis</sup>
9263	id. 13	Sinez	faubourg-de-Béthune, 43 <sup>bis</sup>
9264	id. 19	Régál-Fiévet	Camphin-en-Pévèle
9265	id. 27, 29, 31	Dubois	rue du Pont du Lion-d'Or
9266	id. 33	Leprêtre	r. faub.-d'Arras, 186
9267	id. 35	Veuve Leclercq	rue Montgolfier, 1
9268	id. 37	id.	id.
9269	id. 39, 41, 43	L'herminez	rue d'Esquermes, 64
9270	id. 47	Bonvin	rue Manuel, 57
9271	id. 49	Deschietéere	rue des Sarrazins, 80
9272	id. 51	Leprêtre	r. faub.-d'Arras, 186
9242	id. 83	V <sup>ve</sup> Vanoverberghe	rue des Jardins-Caulier, 8 <sup>bis</sup>
9273	id. 85	Lécroart	boul. Montebello, 31
9274	id. 111	J. Petit	rue Basse, 54
9275	id. 121	Deleplanque	à Loos
9276	id. 123	id.	id.
9277	id. 127	Boutville-Deroo	id.
9278	id. 129	Borrens	rue de Juliers, 129
9279	id. 131	Henri Clarisse	r. Nicolas-Leblanc, 10
9280	id. 133, 135	Vermesse-Debise	rue St-Genois, 31
9281	id. 137	A. Dubaillou	rue de Juliers, 137
9282	id. 139	Jeuniau-Cornille	à Grandvilliers
9284	id. 138	L. Cazier	boul. Montebello, 33
9285	id. 136	Verlae	rue de Juliers, 44
9286	id. 132	J. Duponchel	rue du Marché, 90
9287	id. 130	Lefebvre	rue Nationale, 99
9288	id. 128	Laverguette	chemin de l'Arbrisseau
9289	id. 124	Veuve Hautecœur	rue du Magasin, 2
9290	id. 122	Forgeois	rue du Marché, 47

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
9291	id. 118	A. Tharel	b. Victor Hugo, 31
9292	rue Collette, 17, 19	Legrand	rue du Marché, 13
9293	id. 21	A. Prévost	rue Adolphe, 12
9294	id. 23	Andriès	à Mons-en-Barœul
9295	id. 8	Guérin	à Wambrechies
9296	id. 2, 4	Facq	r. du Long-Pot, 237
9297	rue Vandenberghe, 6	Payen	rue du Vert-Bois, 23
9298	id. 7	Guérin	à Wambrechies
9299	id. 15	id.	id.
9300	cour Vandenberghe, rue d'Oran	id.	id.
9301	rue d'Oran, 9	Payen	rue du Vert-Bois, 23
9302	rue Vandenberghe, 8, 10, 12, 14 -- rue d'Oran et cour Payen	id.	id.
9303	rue d'Oran, 7	id.	id.
9304	id. 5	id.	id.
9305	id. 3	id.	id.
9306	rue du Long-Pot, 243	Jacquery	rue du Faubourg-de-Tournai, 63
9307	id. 241	id.	id.
9308	rue de l'Eglise, 34	J. Fostier	à Ronchin
		J. Quitton	rue du Bourdeau, 42

M. le MAIRE fait la proposition ci-après :

MESSIEURS,

Par acte administratif du 29 janvier 1884, approuvé par M. le Préfet le 12 mars suivant, la Ville a acquis des Hospices une parcelle de terrain mesurant 168 mètres carrés 33 centièmes de superficie, sise à Lille, incorporée à la voie publique, pour l'exécution de l'alignement de la rue de Maubeuge.

Ce bien ne pouvant être grevé d'aucune hypothèque légale, et les Hospices l'ayant vendu avec garantie, après l'avoir possédé pendant un laps de temps plus que suffisant pour leur en assurer l'entière possession, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration municipale de remplir les formalités de purge des hypothèques sur cette acquisition.

LE CONSEIL,

ACCORDE la dispense demandée par l'Administration.

M. le MAIRE communique les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la fondation MASUREL pour 1883, s'équilibrant de la manière suivante :

**MONT-DE-PIÉTÉ**

**Opérations effectuées pendant l'année 1883**

Recettes . . . . .	Fr.	1.567.505 37
Dépenses . . . . .		1.590.439 39
Excédant de dépenses.	Fr.	22.934 02
Reliquat de l'exercice 1882. . . . .		130.660 52
De sorte que le résultat définitif de 1883 est un excédant de recettes de . . . . .	Fr.	107.726 50

*Acquisition de terrain aux Hospices.*

*Dispense de purge légale.*

*Mont-de-Piété. Fondation Masurel.*

*Exercice 1883.*

*Comptes du Receveur.*

## FONDATION MASUREL

## Opérations effectuées pendant l'exercice de 1883

Recettes . . . . .	Fr.	59.074 88
Dépenses . . . . .		<u>52.593 07</u>
Excédant de recettes . . . . .	Fr.	6.481 81
Auquel il faut ajouter le reliquat de 1882 . . . . .	Fr.	<u>187.807 64</u>
Le résultat définitif de l'exercice de 1883 est un		
excédant de recettes de . . . . .	Fr.	<u><u>194.289 45</u></u>

L'Administration propose de donner un avis favorable que le Conseil émet sans observation.

*Bureau  
de Bienfaisance.*  
—  
*Compte de gestion  
du Receveur.*  
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1883.

Il présente :

En recettes . . . . .	Fr.	700.789 38
En dépenses . . . . .		<u>678.259 71</u>
Excédant de recettes . . . . .		22.529 67
L'excédant de recettes du compte précédent étant de . . . . .		<u>50.335 77</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1883 est un		
excédant de recettes de . . . . .		<u><u>72.865 34</u></u>



Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation.

LE CONSEIL,

ADOpte les conclusions de l'Administration.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le compte de gestion du Receveur des Hospices pour l'exercice 1883.

Il présente :

En recettes . . . . .	Fr.	2.171.329 60
En dépenses . . . . .		2.184.868 85
Excédant de dépenses.		13.539 25
L'exercice 1882 ayant été clos avec un excédant de recettes de . . . .		79.305 36
Le résultat définitif de l'exercice 1883 présente un excédant de recettes de.		65.766 11

Ce compte a été vérifié à la Recette générale. Il a été déclaré régulièrement établi.

*Hospices.*  
—  
*Exercice 1883.*  
—  
*Compte de gestion*  
*du Receveur.*  
—

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à son approbation.

LE CONSEIL,

DONNE un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du  
Receveur des Hospices pour 1883.

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel.*

*Exercice 1883.*

*Comptes  
administratifs.*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS.

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la  
Fondation Masurel pour 1883.

Ils présentent les résultats suivants :

#### MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes . . . . .	Fr.	1.698.165 89
Dépenses . . . . .		1.590.439 39
Excédant de recettes . . . . .		<u>107.726 50</u>

#### FONDATION MASUREL

Recettes . . . . .	Fr.	246.882 52
Dépenses . . . . .		52.593 07
Excédant de recettes . . . . .	Fr.	<u>194.289 45</u>

Ces comptes sont établis avec la plus grande régularité.

Nous vous proposons, Messieurs, d'exprimer un avis favorable à leur appro-  
bation.

Renvoi à la Commission des Finances.

M. le MAIRE, reprenant la parole, dit :

*Compte d'Admi-  
nistration  
du Maire.*  
—  
*Exercice 1883.*  
—

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte administratif de la Ville pour  
l'exercice 1883.

Il représente les résultats suivants :

Recettes . . . . .	Fr.	12.641.496 40
Dépenses. . . . .	.	<u>10.214.580 01</u>
Excédant de recettes.	Fr.	<u><u>2.426.916 39</u></u>

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer le compte d'administration à  
l'examen de la Commission des Finances.

Le renvoi à la Commission des Finances est adopté.

M. le MAIRE suspend la séance pendant dix minutes, afin que MM. les Conseillers puissent se concerter sur le choix des membres qui composeront les Commissions des finances, des travaux et de l'Instruction publique.

A la reprise de la séance, il est procédé au vote.

Les Commissions sus-énoncées sont constituées comme suit :

#### Commissions des Finances

MM. J.-B. DESBONNET,	36 voix.
PARENT-PARENT,	36
BONDUEL,	35
HOUDE,	35
MARTIN,	35
THÉRY,	35
LHOTTE,	34
PASCAL,	34
LEQUENNE,	33

#### Commission des Travaux.

MM. BÈRE,	36 voix.
BUCQUET,	36
GRONIER,	36
ROCHART,	36
VAILLANT,	36
WILLAY,	35
LEFEBVRE,	35
DRUEZ,	34
DESURMONT,	34

**Commission de l'Instruction publique.**

MM. BIANCHI	36 voix.
DODANTHUN,	36
WERQUIN,	36
WERTHEIMER,	36
BAGGIO,	35
DALBERTANSON,	34
SCRIVE,	32
DUFLO,	28
ALHANT,	25

M. le MAIRE, après avoir proclamé les résultats des scrutins, annonce que ces Commissions seront prochainement réunies pour leur installation et la nomination de leurs vice-présidents.

La séance est levée à dix heures et demie.

CERTIFIÉ .

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**

